

CSS des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze

2 JUILLET 2014

Procès-verbal

(approuvé lors de la CSS du 26/06/2015)

Administration de l'Etat :

Monsieur Bruno DELSOL, préfet de Corrèze
Madame Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture
Monsieur Christian BEAU, DREAL
Madame Isabelle HUBERT, DREAL
Madame Mathilde RASSELET, ARS

Personnalités qualifiées

Monsieur Pascal BOISAUBERT, Autorité de sûreté nucléaire
Madame Céline GAUMET, Autorité de sûreté nucléaire
Monsieur Vincent MARDHEL, BRMG
Monsieur Marc RATEAU, Agence de l'eau Adour-Garonne
Docteur Nadine RENAUDIE, médecin inspecteur du travail, DIRECCTE

Collectivités territoriales

Monsieur Francis HOURTOULE, maire de Saint-Julien-aux-Bois
Monsieur Jean-Pierre AOUT, maire de La Chapelle-Spinasse
Monsieur Jean-François MENUET, maire de Meyrignac-l'Eglise
Monsieur Pierre COUTAUD, maire de Sornac

Riverains ou associations de protection de l'environnement

Monsieur Yonnel QUEVENNE, ADEX
Monsieur Daniel SOULARUE, Corrèze Environnement
Monsieur Michel BOIROUX, Fédération de Pêche

Exploitant

Madame Delphine POLIQUEN, Areva
Monsieur Damien CHAILLOU, Areva
Madame Gwenaëlle CADORET, Areva
Madame Sophie GERLAND, Areva

Personnalités non membres de la commission

Madame Claudine LAFARGE, Préfecture de Corrèze
Madame Armelle LEBRUN, Préfecture de Corrèze

ORDRE DU JOUR

2 juillet 2014.....	1
Procès-verbal.....	1
(approuvé lors de la CSS du 26/06/2015).....	1
Ordre du jour.....	2

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de Corrèze) ouvre la séance à 15 heures 15.

Le préfet signale que l'administration a tenu les deux engagements pris lors de la précédente séance :

- tenue d'une deuxième réunion de la CSS en 2014,
- réunion préalable du bureau pour fixer l'ordre du jour.

Il souhaite la bienvenue à Messieurs AOUT et MENUET, respectivement maires de La Chapelle-Spinasse et de Meyrignac-l'Église qui occupent deux nouveaux sièges, dans le collège des collectivités territoriales.

(a) Approbation du compte rendu de la CSS du 5 février 2014

Madame Gwenaëlle CADORET (Areva) souhaite remplacer, en page 7, « Le bilan hydrique a conclu » par « l'étude du bilan hydrique » et en page 9 « Emmanuel JOUSSEIX présente l'étude hydrogéologique menée... » par « une étude sur la caractérisation chimique et historique de la Besse. »

Monsieur Francis HOURTOULE (maire de Saint-Julien-aux-Bois) a précisé ses corrections portant sur « les mesures réalisées en 1958 et aujourd'hui sont les mêmes » à la Préfecture par courrier.

Ces modifications sont acceptées.

Le compte rendu de la CSS du 5 février 2014 est approuvé avec ces modifications.

(b) Présentation du cadre réglementaire et de ses évolutions notamment suite à la découverte d'un cas radon à Bessines-sur-Gartempe (DREAL)

Madame Isabelle HUBERT (DREAL) précise en préambule que la gestion des matériaux miniers englobe deux champs : les résidus de traitement après extraction de l'uranium et les stériles miniers. Ces stériles ont été pour la plupart stockés sur des verses à stériles, mais une partie a pu être utilisée hors des emprises minières jusqu'en 1984 pour des travaux de terrassement, sans contrôles particuliers.

2,4 millions de tonnes de stériles miniers ont été produits lors de l'exploitation des mines de Corrèze, mais aucun résidu de traitement puisqu'aucune production n'a été menée dans le département.

La circulaire du 22 juillet 2009 édicte le recensement des sites de stériles miniers ; celle du 8 août 2013 valide la méthode de recensement, ainsi que les modalités de traitement des sites en fonction de la dose efficace ajoutée annuellement (DEAA). Trois catégories sont ainsi déterminées : le cas « travaux » pour une DEAA moyenne supérieure à 0,6 millisievert par an (mSv/an), le cas « discussion » pour une DEAA moyenne se situant entre 0,3 et 0,6 mSv/an et le cas "abandon" pour des DEAA inférieures à 0,3 mSv/an. Les sites classés dans la deuxième catégorie devront être évalués plus spécifiquement en vue de statuer sur la nécessité d'éventuels travaux d'assainissement.

CSS des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze DREAL Limousin

Au 1^{er} mars, sur les 23 communes corréziennes investiguées en survol et au sol, 16 ont fait l'objet de livrets contenant des fiches correspondant à une présence avérée de stériles. Ces livrets ont été envoyées aux mairies correspondantes pour consultation du public. Parmi les 130 fiches du département, 7 correspondent à des cas "travaux", 27 à des cas "à discuter" et 96 "abandon".

Le 10 mars, des résidus de traitement ont été découverts en plus de la présence de stériles en soubassement d'une habitation, construite en 1962 sur le site d'une ancienne station-service à Bessines-sur-Gartempe. Cette maison faisait partie des sites identifiés par Areva en 2012 dans les cas « travaux ». Les habitants de la maison ont été relogés.

En retour d'expérience de ce cas, la circulaire du 4 avril 2014 vient compléter celle de 2013 en systématisant des mesures de radon dans les lieux de vie à proximité immédiate de stériles et des actions correctives le cas échéant. 24 sites sont concernés en Corrèze, dont 4 prioritaires pour lesquels les mesures en radon ont été menées.

Madame Sophie GERLAND (Areva) indique que, parmi ceux où des stériles sont recensés, les sites prioritaires sont ceux pour lesquels les stériles sont contigus au bâtiment.

Monsieur Francis HOURTOULE (maire de Saint-Julien-aux-Bois) aurait aimé que la fréquentation et la durée d'exposition soient prises en compte par la circulaire de 2013, qui ne prend en compte que la dose. Selon lui, deux à trois lieux en Corrèze, très fréquentés par les randonneurs et les chasseurs, méritent une attention accrue. Ces chemins de passage devraient être recouverts de basalte.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de Corrèze) demande

- 1) si la fréquentation est prise en compte et
- 2) si la commune peut prendre l'initiative de recouvrir des zones suspectes.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) indique que le temps passé par les personnes sur le site a été intégré aux calculs via des scénarios d'exposition.

Madame Sophie GERLAND (Areva) ajoute que les mesures (en nano-, micro- ou millisieverts par heure) sont multipliées par la durée passée sur le site. *A minima*, chaque zone a été considérée comme fréquentée à hauteur de 400 h par an (scénario chemin/route) et jusqu'à 2 000 heures par an au maximum (scénario entreprise).

Selon **Monsieur Daniel SOULARUE (Corrèze Environnement)**, la différence entre la notion de fréquentation et d'exposition historique, pourtant significative, n'apparaît pas dans la circulaire 2014. Les habitants de la maison de Bessines ont subi cette exposition historique et ont d'ailleurs été évacués sur le champ.

Madame Mathilde RASSELET (ARS) indique que les médecins de l'ARS ont évalué l'exposition historique des occupants de la maison de Bessines, afin d'établir l'exposition réelle de chacune des trente personnes concernées.

Monsieur Jean-Pierre AOUT (maire de La Chapelle-Spinasse) souhaite savoir si la teneur en radon d'un des captages en eau potable de sa commune va évoluer. La dose mesurée est actuellement à la limite du seuil de tolérance.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de Corrèze) estime qu'un captage d'eau potable, présentant une teneur en radon ou placé à côté d'un site uranifère, mérite d'être classé en site prioritaire.

Madame Mathilde RASSELET (ARS) indique que la concentration de radon dans l'eau potable n'est pas systématiquement analysée.

CSS des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze DREAL Limousin

Monsieur Christian BEAU (DREAL) ajoute qu'aucun élément ne permet de définir la cause du marquage en radon de ce captage. En revanche, la DREAL, l'ASN et l'ARS ont vocation à intervenir pour un captage d'eau à forte teneur en radon dont l'origine de la contamination peut être déterminée.

Selon **Monsieur Vincent MARDHEL (BRMG)**, la teneur en radon évolue faiblement dans le temps. Néanmoins, les concentrations en radon augmentent fortement dans un contexte de sécheresse. Dans le cas d'un captage, il importe d'étudier le cycle hydraulique du captage.

Madame Sophie GERLAND (Areva) indique que ce captage n'entre pas dans le cadre de la circulaire de 2013 car il ne s'agit pas d'un site de réutilisation de stériles, mais d'un ancien site minier.

Madame Gwenaëlle CADORET (Areva) confirme que ce captage a été recensé et présenté précédemment en CLIS. La représentante de l'ARS n'avait alors noté aucun dépassement de seuil dans les eaux captées.

Monsieur Marc RATEAU (Agence de l'eau Adour-Garonne) signale que ce captage historique était censé être abandonné et a été remis en service sans que l'ARS en soit informée. A l'occasion d'un contrôle, les analyses anormales relevées ont alerté ses services. Suite à l'étude d'alimentation en eau réalisée à l'échelle du canton d'Egletons, l'Agence de l'Eau a financé en 2013 une étude de recherche d'une nouvelle ressource en eau portée par la commune d'Egletons. Cette étude est en cours et le débit recherché a été fixé pour répondre aux besoins d'Egletons et des communes voisines. Si la nouvelle ressource s'avère suffisante il sera ainsi possible à la commune de LA Chapelle-Spinasse d'abandonner le captage qui présente des teneurs limites en DTI .

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de Corrèze) demande à la DREAL de faire une synthèse claire des rapports émis par les différents intervenants institutionnels afin que la préfecture ait connaissance des démarches préconisées dans un tel contexte.

Il répète par ailleurs sa question : les communes peuvent-elles prendre l'initiative de recouvrir des voies publiques en forêt ?

Monsieur Francis HOURTOULE (maire de Saint-Julien-aux-Bois) souhaite qu'Areva assume de tels travaux, d'autant qu'ils ne consisteront qu'en un revêtement de basalte.

Madame Sophie GERLAND (Areva) répond que ce site a été recensé dans les cas « en discussion », qui seront traités après les cas « travaux ». Les mesures seront affinées ; des rencontres et des réunions seront organisées avec les parties prenantes afin de définir l'usage réel de ce lieu et sa fréquentation pour conclure à la nécessité ou non de travaux.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de Corrèze) demande qui mène cette discussion.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) répond qu'Areva émet des propositions, analysées par l'ASN et la DREAL. Areva échange ensuite avec les propriétaires.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de Corrèze) demande comment est tranché un désaccord entre les parties.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) indique que la préfecture sera alors sollicitée pour arbitrage.

Monsieur Daniel SOULARUE (Corrèze Environnement) évoque le cas du parking du Super U d'Egletons, doté de gros blocs de stériles extraits de la carrière de Meyrignac, présentant une importante radioactivité interstitielle. Ils sont localisés dans une zone artisanale de plus en plus construite. Monsieur Soularue souhaite savoir si ce site a été recensé.

CSS des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze DREAL Limousin

Madame Sophie GERLAND (Areva) répond qu'il ne figure pas dans les livrets. Elle invite Monsieur Soularue à signaler ce cas dans le cadre de la consultation actuellement en cours.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) s'enquiert du taux de radon dans la maison de Bessines.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) l'informe que les mesures approfondies effectuées par l'ASN et l'IRSN ont affiché une teneur située entre 15 000 à 20 000 becquerels par mètre cube, selon les pièces.

Monsieur Pierre COUTAUD (maire de Sornac) demande si une vision globale des sites existe et s'enquiert d'un calendrier fixé pour les actions correctives, d'autant que 2018 marque la fin des concessions des sites.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) répond que les cartes de recensement des stériles miniers et d'identification des anciens sites miniers se trouvent sur le site de la DREAL. .

Madame Isabelle HUBERT (DREAL) ajoute que le site internet de la DREAL comporte également les dossiers envoyés à chaque commune pour la consultation du public à l'adresse suivante [précisée hors réunion] : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-sites-miniers-a975.html>.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) précise que, selon le code minier, 2018 marque l'arrêt des concessions accordées pour des durées illimitées. A cette date, Areva ne pourra plus entreprendre de travaux miniers mais gardera la responsabilité de ses activités antérieures tant que la police des mines est toujours active.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) indique qu'Areva est responsable jusqu'en 2018 et au-delà si une mine souterraine s'effondre. En revanche, la pollution créée par cette exploitation ne sera plus du ressort d'Areva mais des collectivités, selon l'interprétation d'un juriste universitaire de Limoges.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) assure que la responsabilité d'Areva restera engagée tant que le préfet n'a pas mis fin à la police des mines.

Madame Sophie GERLAND (Areva) ajoute que ce "quitus" serait donné dès lors qu'Areva aurait présenté un dossier d'abandon de site et réalisé tous les travaux de remise en état qui auraient été validés par les administrations. Dès lors, l'échéance de 2018 n'impacte pas les sites actuellement placés sous la responsabilité d'Areva.

(c) Présentation des investigations menées par Areva, notamment des investigations complémentaires depuis avril 2014, de leurs résultats et des travaux envisagés à ce jour (Areva)

Madame Sophie GERLAND (Areva) explique que, sur l'ensemble de la Corrèze, 539 zones présentant des stériles miniers ont été repérées suite au survol de l'hélicoptère et, le cas échéant, au contrôle au sol. Parmi elles, 155 zones – classées en 88 fiches – obtiennent un taux inférieur à 0,3 millisievert par an ; 10 zones – synthétisées dans 7 fiches – un taux supérieur à 0,6 millisievert par an ; 27 zones sont classées dans les cas à discussion. Les livrets ont été adressés aux communes par la préfecture (fin juin en Corrèze) et sont laissés à consultation du public jusqu'à la rentrée pour des remarques ou ajouts éventuels.

Les fiches travaux sur les 7 premiers sites concernés (DEAA > 0,6 mSv/an) ont été envoyées et sont en cours d'analyse par la DREAL et l'ASN.

Monsieur Damien CHAILLOU (Areva) expose les travaux proposés à ce stade, en attente de leur validation :

A Darnets, AREVA propose de retirer la totalité des stériles dans la cour de ferme et de décaper une partie marquée du chemin d'accès.

A Davignac, AREVA ne propose pas de travaux car le site fera l'objet de travaux d'assainissement et de réaménagement.

A Saint-Cirgues-la-Loutre, un corps de ferme et un camping à la ferme doivent être traités. AREVA propose selon les endroits de retirer les stériles en place ou de recouvrir d'une dalle béton.

Sur la commune de Saint-Privat, AREVA propose de retirer les stériles du chemin du lieu-dit Lespinasse. Elle propose également de retirer les stériles autour de 3 entreprises. L'une d'elles (ancienne conserverie) fera également l'objet de travaux de ventilation à l'intérieur du bâtiment du fait de fortes teneurs en radon. Ces travaux sont à l'étude et font l'objet de discussions avec le propriétaire.

Les propositions de travaux ont été transmises à l'administration. Areva rencontrera par la suite les propriétaires afin d'obtenir leur accord sur les travaux.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) ajoute que les maires seront ensuite également informés.

Madame Sophie GERLAND (Areva) précise que suite à la circulaire d'avril 2014, les fiches de recensement ont été reprises afin d'identifier des bâtiments qui devront faire l'objet de mesures de radon. Les sites classés en priorité 1 ont fait l'objet d'un 1er diagnostic, ceux classés en priorité 2 ont fait l'objet d'un contrôle terrain supplémentaire afin de les reclasser en priorité 1 ou 3. Les sites en priorité 3 seront contrôlés en période hivernale via l'envoi d'un "kit radon" (mesure sur 2 mois) .

En Corrèze, 4 fiches sont classées en priorité 1 et 13 (+ 7 demandes de la dREAL) en priorité 3. Les premiers contrôles (sites P1) se sont appuyés sur des mesures instantanées (fioles scintillantes), des mesures moyennées (sur deux heures), des mesures intégrées sur quinze jours avec un kit radon Dosirad.

Les seuils établis avec le Ministère de l'Environnement prescrivent d'alerter les administrations pour des teneurs en radon supérieures à 5 000 becquerels par mètre cube dans les caves et 2 500 becquerels par mètre cube dans les lieux de vie. Dans ces cas, un prélèvement au sol, un plan compteur et des mesures complémentaires s'ensuivent. Lorsque ces seuils ne sont pas dépassés, les sites P1 "redeviennent" des P3 et feront l'objet des mesures radon en hiver. En revanche, les seuils de déclenchement de travaux dans les bâtiments à l'issue du diagnostic radon hivernal ne sont pas encore définis au niveau national.

Sur les 4 sites classés en priorité 1 en Corrèze:

- une ferme à Saint-Cirgues-la-Loutre affiche des seuils inférieurs à 400 becquerels par mètre cube dans les lieux de vie, une accumulation de radon impactant toutefois la cave.

- la maison à Saint-Julien-aux-Bois ne dépasse pas 400 Bq/m³ dans la cave et les lieux de vie,

- un garage à Saint-Privat montre des teneurs en radon comprises entre 400 et 1 000 becquerels par mètre cube dans le lieu de vie et entre 1000 et 2500 Bq/m³ dans l'atelier.

- un bâtiment industriel a dépassé les seuils d'alerte et la DREAL et la Préfecture ont été informées. Il s'agit d'une ancienne conserverie construite sur une plateforme en stériles miniers, commandés à l'époque à la mine de la Besse par la mairie de Saint-Privat qui en était propriétaire. Le laboratoire Pearl a mené des mesures complémentaires sur l'origine du radon et les moyens de migration possible et conclut dans son rapport qu'une solution de ventilation du bâtiment

CSS des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze DREAL Limousin s'avérerait efficace pour faire chuter le taux de radon. Le bâtiment étant en cours de vente, AREVA s'est rapproché de l'acquéreur pour définir une solution de ventilation adaptée aux besoins du nouvel entrepreneur.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) s'étonne que deux maisons de Saint-Julien-aux-Bois ne figurent pas dans ce recensement.

Madame Sophie GERLAND (Areva) répond que ces cas ne s'inscrivent pas dans la démarche de la circulaire de 2013 car elles ne sont pas liées à de la réutilisation de stériles miniers.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de Corrèze) demande à la DREAL d'expliquer à la commission comment elle a défini l'origine de la radioactivité mesurée dans ces 2 maisons.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) explique que les deux maisons de Saint-Julien-aux-Bois ont fait l'objet d'une enquête de la DREAL s'appuyant sur des témoignages et des documents sur la provenance des matériaux, qui, après consultation du ministère, ont conduit à dégager la responsabilité d'Areva

Monsieur Pascal BOISAUBERT (ASN) indique que les maisons de Saint-Julien-aux-Bois ont été construites avec des matériaux (moellons) provenant d'un site de recherche minier, expressément débité pour la construction de la maison, mais qu'il ne s'agit pas de stériles qui eux sont en général impropres à la construction.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) précise que ces maisons ont été construites avec des matériaux provenant de la mine du Jaladys, investiguée dans les années 50. Le site n'étant pas clôturé, les communes, les entrepreneurs et les particuliers ont utilisé des pierres de la mine pour construire et aménager des chemins, des remblais, des bâtiments. Des témoignages confirment la provenance des matériaux. Des expertises sont en cours. Ces pièces seront présentées dans le cadre du procès engagé. Il précise que c'est AREVA qui a mené une enquête et non la DREAL et que c'est l'Adex qui a d'abord saisi le Ministère de l'Environnement. L'ADEX est convaincue que la responsabilité d'AREVA n'a jamais été dérogée à ce propos.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) précise qu'une enquête sera ouverte si le procureur donne suite à la plainte déposée.

Monsieur Daniel SOULARUE (Corrèze Environnement) demande à l'Agence Régionale de Santé si une corrélation a été établie entre les maladies constatées dans la région de Saint-Julien-aux-Bois et l'extraction minière ainsi que la dispersion des stériles.

Madame Mathilde RASSELET (ARS) répond qu'une telle étude n'a pas été réalisée pour la région de Saint-Julien-aux-Bois.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) ajoute que le GEP Limousin a recommandé la réalisation d'études épidémiologiques dans les zones d'anciens sites miniers. L'IRSN et l'ARS en discutent actuellement.

Madame Mathilde RASSELET (ARS) indique que suite aux conclusions du groupe d'expertise pluraliste 'une surveillance sanitaire par le biais de registres de pathologies a été mise en place en collaboration avec l'InVS. Les premiers résultats devraient être publiés bientôt. La première conclusion serait d'étendre cette surveillance, sur un territoire plus important, à l'échelle régionale par exemple.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de Corrèze) demande à la DIRECCTE de présenter les suites sanitaires réservées aux employés de la conserverie de Saint-Privat.

CSS des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze DREAL Limousin

Docteur Nadine RENAUDIE (DIRECCTE) répond que 27 salariés ont pu être identifiés par le biais de la médecine du travail de la Corrèze, pour la période allant de 1991 à 2011. Pour chacun d'eux, elle établira, avec l'IRSN, une évaluation de risques, sachant que cinq d'entre eux ont été exposés pendant plus de quinze ans. Cette entreprise emploie actuellement trois personnes, à hauteur de 8 heures hebdomadaires. Ces salariés sont exposés à un fort niveau de radon (plus de 10 fois la dose), qui peut induire, à terme, une augmentation du risque de cancer du poumon. Il convient d'engager rapidement les travaux de ventilation. Les salariés n'ont *a priori* pas connaissance de cette exposition. Le nouveau propriétaire doit par ailleurs adhérer au service de santé au travail afin d'initier des dossiers de suivi des trois salariés. S'il ne menait pas les travaux nécessaires, une mise en demeure serait engagée.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) s'étonne des seuils d'alerte qui lui paraissent bien trop élevés.

Madame Sophie GERLAND (Areva) indique qu'Areva souhaite effectuer les travaux de ventilation du bâtiment avant septembre et attend pour ce faire une nouvelle proposition du cabinet d'ingénierie, d'ici la fin de la semaine. Elle sera transmise à la DREAL.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de Corrèze) s'enquiert des suites données si le propriétaire refuse les travaux.

Docteur Nadine RENAUDIE (DIRECCTE) répond que la DIRECCTE met l'employeur en demeure de réaliser les travaux, en exigeant une dépollution du local. Si l'employeur ignore ces injonctions, la DIRECCTE transmettra le dossier au procureur.

Madame Mathilde RASSELET (ARS) précise que la procédure doit être conduite par la DIRECCTE puisque l'environnement de travail est en question. L'ARS se tient néanmoins à la disposition de la DIRECCTE pour un appui méthodologique le cas échéant.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de Corrèze) demande quelles mesures seront prises pour les 2 bâtiments qui sont sous les seuils d'alerte mais au dessus des 400 Bq/m³ (à St Cirques à Loutre et St Privat respectivement).

Madame Sophie GERLAND (Areva) explique que les sites présentant des taux en radon élevés mais inférieurs au seuil d'alerte feront l'objet de mesures approfondies par la pose d'un kit radon en période hivernale durant deux mois. Ces analyses en milieu confiné permettront de connaître la réelle concentration en radon et de déterminer si une intervention est nécessaire.

(d) Proposition de nouvelles mesures sur certaines zones de recensement des stériles miniers (ADEX)

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) liste un ensemble de lieux pour lesquels l'ADEX demande des travaux.

A Saint-Privat, il demande de recouvrir l'enrochement de la digue du plan d'eau avec une épaisse couche de terre. Concernant le domaine public, il considère le scénario d'exposition de 400 heures par an insuffisant pour des chemins de randonnées très fréquentés. Il demande de goudronner ou de recouvrir de granulats certains chemin à l'endroit où la radioactivité est la plus importante. Concernant le domaine privé, il indique que nombre de maisons et de locaux ont été construites, dans leur soubassement, avec des stériles, voire que quelques maisons soient entièrement construites avec ce matériau et s'étonne que ces cas n'aient pas été identifiés par AREVA.

CSS des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze DREAL Limousin

A Saint-Julien-aux-Bois, concernant le domaine public, la fréquentation de la forêt du Quinsac par les chasseurs, les cueilleurs de champignons et les randonneurs rend le scénario d'exposition de 400 heures par an inapproprié. Monsieur HOURTOULE, maire de la commune, a déjà fait part des travaux requis. Concernant le domaine privé, Monsieur Yonnel Quévenne déplore que le recensement soit largement incomplet.

A Bassignac-le-Haut, deux chemins proches du village sont assez marqués en radon et mériteraient une couverture en granulats basaltiques.

Pour Auriac, la zone humide située sous le château de Vialaure cause des inquiétudes relativement à la présence de métaux lourds dans le ruisseau qu'elle alimente. L'ADEX fera des analyses lorsqu'elle disposera des fonds suffisants.

A Saint-Généziès, peu de chemins semblent être marqués de façon notable. Monsieur Yonnel Quévenne se déclare très inquiet pour le domaine privé de cette commune.

Parmi les communes omises par le recensement, à Rilhac Xaintrie et à Servières-le-Château, des chemins ont été remblayés en toute discrétion. L'ADEX en a été informée sur appel téléphonique identifié ou anonyme. Ces deux localités n'ont pas donné lieu à des fiches de recensement. A Argentat, des remblais inquiétants ont été signalés et seront contrôlés prochainement. Le maire de la commune et Areva ont été informés de la présence de ces remblais.

L'ADEX considère que le recensement effectué est loin d'être exhaustif car la campagne de détection de 2011 a avorté, la technique d'hélicoptage étant largement perfectible. L'érosion progressive fait de plus en plus ressortir les gravats, ce qui accroît la radioactivité. Afin d'éviter les scandales à répétition, l'ADEX demande à Areva des contrôles avec des kodalpha, dans les pièces de vie durant deux mois de la période hivernale.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet la Corrèze) souhaite qu'un bilan soit établi sur la digue de Saint-Privat évoquée par Monsieur Quévenne. Concernant les sentiers, il note les remarques de l'ADEX notamment l'adéquation du scénario à 400 h/an pour les sentiers fréquentés et la possibilité de faire d'autres types de travaux que de l'excavation de stériles. Il demande des précisions à la DREAL et demande à Areva d'étudier les propositions listées par l'ADEX.

Madame Sophie GERLAND (Areva) indique que la plupart des cas évoqués par Monsieur Quévenne figurent dans les livrets, dans les cas « à discussion », comme celui de la digue. Elle demande à Monsieur Quévenne de communiquer les cas qu'il a relevés et qui n'apparaîtraient pas dans les livrets de recensement.

Madame Isabelle HUBERT (DREAL) précise que les contrôles par kodalpha seront justement mis en œuvre à l'automne sur les bâtiments à proximité de stériles comme évoqué plus tôt.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) estime que ces contrôles devraient être systématiques dans toutes les constructions postérieures à 1955.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de Corrèze) indique que la demande dépasse le cadre de la circulaire de 2014. Toutefois, il s'enquiert d'éventuelles campagnes d'actions et de mesures de radon menées dans un autre cadre.

Madame Mathilde RASSELET (ARS) répond qu'un suivi réglementaire du radon est effectué dans les établissements recevant du public (ERP : établissements scolaires, pénitenciers et hospitaliers...). Elle indique qu'il n'existe en revanche pas encore de cadre réglementaire pour les maisons d'habitation. Cela étant, dans le cadre du Contrat Local de Santé de Haute-corrèze l'ARS doit mener une campagne de sensibilisation aux risques liés à la présence de radon naturel auprès de la population. De plus, en collaboration avec la DREAL une sensibilisation des professionnels du bâtiment sur les dispositions constructives propres à limiter le confinement du

CSS des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze DREAL Limousin radon dans les bâtiments est actuellement en cours. Elle souligne enfin que, quand bien même des dosimètres pourraient être mis à disposition des personnes, la question de la prise en charge des travaux requis pour enrayer le risque radon naturel dans les maisons se pose.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de Corrèze) demande si la détection du radon est requise dans le cadre des cessions de biens immobiliers.

Madame Mathilde RASSELET (ARS) indique que des discussions au niveau législatif sont en cours sur ce thème. Une obligation d'information radon pourrait être prévue dans le cadre de la revente de maisons dans les régions "à risque radon". **Monsieur Pascal BOISAUBERT (ASN)** ajoute que les ERP et les lieux de travail sont très réglementés par différents arrêtés. L'habitat particulier pourrait être encadré via la transposition de la directive Euratom parue cette année et préconisant un seuil de 300 becquerels par mètre cube.

Monsieur Vincent MARDHEL (BRMG) précise qu'à ce jour aucune cartographie de la susceptibilité des terrains à émettre du radon n'a été effectuée pour le Limousin.

La séance est levée à 18 heures 10.